



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2021**

L'An deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 21 septembre, réuni en séance publique, en salle du conseil, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, M. TENDA, Mme BOLLET, M. INGOLD, Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. RAYMOND, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE, Mme MONTORO, Mme MARIANNE, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, Mme MALVEZIN, Mme SASSINE (arrivée à 19h35), Mme NORET, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA

Etaient représentés :

Mme BOLGERT pouvoir à Mme BOLLET  
Mme JACQUIN pouvoir à Mme GUERNALEC  
Mme LARUE pouvoir à Mme MAGGIORI  
M. PERROT pouvoir à M. RONTEIX  
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA  
M. ROUSSEL pouvoir à M. GONDARD pour le vote des délibérations N°21/110 à N°21/112

Ne prennent pas part au débat et au vote :

Mme REYNAUD et M. ROUSSEL, pour les délibérations N°21/107 et N°21/108

Etaient absents :

Mme SASSINE, pour le vote du procès-verbal du 5 juillet 2021  
M. ROUSSEL, pour le vote de la délibération N°21/109

Secrétaire de séance : Mme GUERNALEC

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

*Ces formalités remplies,*

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et remercie chacun de sa présence. Il précise que la séance est retransmise en direct sur YouTube.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs.

Mme GUERNALEC est désignée secrétaire de séance par le Conseil municipal.

- **Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

M. LE MAIRE s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques de la part du Conseil municipal suscitées par la liste des décisions qu'il a prises.

M. LECERF souhaite connaître les tarifs de l'année dernière pour l'école de dessin, pour faire un comparatif, concernant la décision n°21.AC.52.

M. LE MAIRE répond que les mêmes tarifs sont repris chaque année.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2021 – Approbation à l'unanimité**

En l'absence de remarque, le procès-verbal du 5 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

*Il est à noter l'arrivée de Mme SASSINE.*

- **Point d'information – Centre de vaccination**

M. LE MAIRE communique les chiffres d'activité du centre de vaccination depuis le 18 janvier dernier. Fin septembre, avec les rendez-vous en cours, 132 500 injections auront été réalisées, dont 10 236 sur le seul mois de septembre, soit 29 446 au gymnase Lagorsse et 103 000 au gymnase Martinel. Le standard tenu par la Ville a reçu 44 390 appels. Une équipe de 150 bénévoles, dont des élus du territoire ou de Fontainebleau, a travaillé sur cette campagne d'injections. L'activité de vaccination continue tant qu'il existe des besoins.

- **Kiosque place Napoléon Bonaparte - Avenant de transfert à la convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre précaire, révocable et payant, avec la société « JCDECAUX France » - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que la société MédiaKiosk qui exploite le kiosque place Napoléon Bonaparte a été reprise par la société JCDECAUX France, ce qui implique de signer un avenant au contrat public.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Déficit de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau - Remise gracieuse - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL cite le déficit de 93,29 euros de la régie d'avances du Théâtre nécessitant une remise gracieuse.

M. LECERF souligne que cette erreur de régie d'avances du théâtre a lieu pour la deuxième fois. Elle concerne apparemment une facture n'entrant pas dans le cadre de la régie. Il s'enquiert des assurances en cas d'erreur.

M. ROUSSEL note que la trésorière sollicite une délibération pour apurer l'erreur dans la comptabilité publique, ce qui est plus simple que d'actionner l'assurance.

M. LE MAIRE sollicite l'approbation de cette délibération.

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que, depuis 1992, la Ville de Fontainebleau n'exonère pas les deux premières années, contrairement à certaines communes, en cas de construction d'immeubles neufs. En 2021, la Ville est tenue de prendre de nouveau une délibération pour que les immeubles neufs soient imposés par la taxe foncière dès la fin des travaux. Il est rappelé que, dorénavant, seule la taxe foncière est payée par les contribuables.

M. LE MAIRE sollicite l'approbation de cette délibération.

- **Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD propose de créer une taxe visant à imposer les locaux commerciaux vacants. Cette proposition s'intègre dans une réflexion sur la dynamisation du cœur de ville afin de ne pas perdre le potentiel d'attractivité du centre-ville de Fontainebleau et de lutter contre la vacance commerciale. Ce sujet est d'autant plus prégnant à la sortie de la crise puisque la question des fonds et des baux sera au cœur de la dynamisation des cœurs de ville dans les prochains mois. Il s'agit de pouvoir taxer les commerces ayant un pas de porte vacant depuis plus de deux ans. Ces propriétés ou fractions de propriété ne sont ni des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire ni des établissements industriels au sens de l'article 1499 du code des impôts. La gradation de la taxation est détaillée dans la note de présentation, à savoir 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année.

M. THOMA souhaite connaître le nombre précis de locaux commerciaux concernés par cette taxe sachant que dix au maximum ont été mentionnés en commission et entre dix et soixante par M. LE MAIRE. Il souhaite également connaître l'évaluation de la recette potentielle attendue pour évaluer le côté incitatif de la taxe.

M. GONDARD mentionne plusieurs dizaines de locaux. Selon le fichier qui émane de la Direction départementale des finances publiques, moins de cinquante locaux sont concernés. Une vérification sur site est en cours pour savoir si les adresses communiquées correspondent à des pas de porte sur voirie, ceux-ci étant seuls visés par la taxe. La Ville n'effectuera aucune démarche auprès des bailleurs de locaux situés à l'étage. La situation réelle à Fontainebleau sera connue dans les prochains jours. Comme M. THOMA, M. GONDARD ne pense pas que la vacance commerciale atteigne 40 à 50 locaux.

L'estimation de la recette ne peut pas être effectuée à ce jour, car il convient aussi de vérifier depuis combien de temps les commerces sont vacants. M. GONDARD évoque le caractère dynamique de la taxe pour inciter les bailleurs à mettre leurs locaux vacants sur le marché.

M. ROUSSEL confirme que peu de locaux semblent vacants dans le centre-ville. Selon la liste et après vérification sur site, les locaux concernés sont plutôt excentrés, situés dans des zones non commerciales et anciens, ce qui ne permet pas toujours leur exploitation. Ceci explique le nombre supérieur à celui évoqué en commission.

M. THOMA demande comment la Ville procèdera pour les locaux excentrés, situés dans des zones n'ayant plus d'activité commerciale, dont l'affectation n'a pas été modifiée. Il évoque la possibilité de régulariser la situation au cas par cas.

M. GONDARD répond que la Ville questionnera les propriétaires sur les raisons de la vacance et sur les changements de destination effectués. Dans certaines rues, il est évident qu'il n'y a plus de locaux commerciaux.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification des autorisations de programme et de crédits de paiement – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC, M. JULIEN)**

M. ROUSSEL explique que la modification des autorisations de programme est présentée à chaque dépense modificative ou modification de budget. Il s'agit en l'occurrence des autorisations de programme pour l'église, à savoir la prise en compte des avenants évoqués précédemment. Le reste est inchangé.

En l'absence de remarques, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise que cette délibération intervient à la demande de la trésorière pour être en conformité avec le Code général des collectivités territoriales. Habituellement, les créances douteuses étaient constatées en fonction des montants indiqués par la trésorerie, une à deux fois par an. Désormais, dès lors qu'il existe un retard dans le paiement des créances, des taux de dépréciation de 25 à 100 % sont considérés, ce qui donne une meilleure visibilité des risques sur les créances. La présentation des comptes s'en trouve améliorée.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Régularisation des retenues de garantie antérieures à 2012 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que la trésorerie communique à la Ville les informations de retenues de garantie qui n'ont pas été réclamées, après une durée de quatre années. Pour ceux qui n'ont pas demandé le retour de la retenue de garantie, celle-ci reste acquise à la Ville, soit un montant de 5 323,67 euros. Il s'agit d'éviter des irrégularités dans les comptes qui persisteraient au bout de quelques années.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Reprise de provision pour risque – Emprunt SFIL, souscrit initialement auprès de DEXIA-CREDIT LOCAL, pour un montant nominal de 3M€ – Approbation à l'unanimité (6 abstentions : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique qu'il s'agit de renégocier le prêt structuré mis en place en 2006. Il s'élevait à 3,25 % et variait en fonction de la courbe des taux entre un et trente ans. La Ville n'a jamais eu de renchérissement de ce crédit, puisque la courbe des taux ne s'est pas inversée et les conditions ne permettaient pas jusqu'alors de procéder à cette restructuration. Il est aujourd'hui possible de renégocier ce crédit avec la SFIL, ce qui permettrait d'annuler la variabilité en fonction de la courbe des taux et d'obtenir un taux extrêmement avantageux autour de 0,25 %. Il convient de reprendre la provision de 90 000 euros qui avait été constatée en 2012, de restructurer le crédit et de payer l'indemnité de résiliation.

M. THOMA souligne que cet emprunt est dans la catégorie des emprunts dits toxiques, qui avaient mis à mal certaines collectivités à l'époque. Il s'interroge sur le moment choisi pour cette négociation, car l'arrêt de cet emprunt avait été évoqué à plusieurs reprises et refusé par la majorité municipale. Or l'emprunt souscrit en 2006 arrive à son terme et il reste 900 000 euros de capital à rembourser sur les 3 millions d'euros initialement souscrits. M. THOMA estime que les intérêts restants sont faibles alors que l'indemnité de remboursement s'élèverait à 98 000 euros. Compte tenu de cette indemnité élevée par rapport au capital restant et de la faible durée restante de l'emprunt, il souhaite connaître l'équilibre économique de l'opération. Il se demande si, sur la durée restant due et une fois l'indemnité de

remboursement décaissée, la Ville va gagner de l'argent.

M. ROUSSEL répond que cet emprunt structuré n'a rien à voir avec certains emprunts toxiques qui portaient sur des devises. La courbe des taux s'étalant d'un à trente ans n'était pas source d'inquiétude pour la Ville. Néanmoins, compte tenu des taux négatifs actuels, la Ville estime qu'il est prudent de structurer l'emprunt, d'autant qu'il reste encore six ans et 900 000 euros de remboursement avant l'échéance. Une partie significative du capital initial de 2,5 millions d'euros a été remboursée. La renégociation n'a pas été effectuée plus tôt, car les indemnités de remboursement étaient alors dissuasives. D'une part, elles étaient trop élevées. D'autre part, il s'agit pour les crédits aux collectivités d'indemnités actuarielles et non limitées à six mois.

M. ROUSSEL convient que la possibilité de renégociation est étudiée depuis un an, mais avec la crise liée à la Covid sont apparues d'autres priorités. Cette crise s'estompant, la Ville peut maintenant s'occuper du sujet. Avec l'arrêt de l'emprunt structuré, le risque n'existera plus et, le taux passant de 3,25 à 0,25 %, la Ville sera nettement gagnante. M. ROUSSEL ajoute que, même pour les crédits souscrits il y a quinze ou vingt ans à des taux élevés, compte tenu des fortes indemnités actuarielles, il n'est pas intéressant de les restructurer.

M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un emprunt toxique, mais structuré. La Ville de Fontainebleau n'a jamais eu d'emprunts toxiques. Aujourd'hui, ce n'est pas le type d'emprunt, mais les conditions économiques actuelles favorables qui portent la Ville à décider de cette renégociation.

M. THOMA demande à recevoir le calcul économique de l'opération.

M. ROUSSEL répond que, d'une part, la baisse de taux s'explique par les 98 000 euros. D'autre part, la Ville n'aura plus le risque d'inversion de la courbe des taux. La période étant perturbée par des taux très bas et face à de potentiels impacts de la sortie de crise de la Covid, la Ville ne souhaite pas prendre de risque alors qu'elle peut sortir de manière satisfaisante du crédit structuré.

M. LE MAIRE souligne que le Conseil municipal peut être félicité pour la bonne gestion de la dette bellifontaine.

M. THOMA souhaite connaître le montant économisé par l'opération. Le terme « structuré » correspond à une catégorie d'emprunts que les médias ont alors qualifiés de « toxiques ». Il estime qu'il est bon de sortir de cet emprunt, mais il aurait préféré en sortir cinq ou dix ans auparavant plutôt que maintenant, au risque de ne pas gagner d'argent.

M. ROUSSEL explique que, dans les calculs actuariels, tous les coûts sont pris en compte jusqu'à la fin. L'indemnité fait ressortir la différence entre les taux de 3,25 et de 0,25 jusqu'à l'échéance du crédit. Si l'opération avait été réalisée cinq ou dix ans auparavant, l'indemnité aurait été bien supérieure, car le coût actuariel était dissuasif. En outre, la courbe aplatie du moment permet de sortir de l'emprunt dans de bonnes conditions. Il convient de considérer deux éléments : le calcul actuariel des intérêts et la pente de la courbe. La situation actuelle est favorable, contrairement à quelques années auparavant.

M. LE MAIRE note que l'opposition municipale a longtemps prédit le pire quant à cet emprunt. Elle peut aujourd'hui féliciter la Ville, car non seulement le pire n'est jamais arrivé et la Ville opère un calcul de bon gestionnaire au moment où le contexte du marché le permet.

M. THOMA remarque que M. ROUSSEL apporte une explication factuelle, alors que M. LE MAIRE apporte des éléments polémiques inutiles.

M. LE MAIRE rappelle que, durant de nombreuses années, l'opposition a expliqué aux Bellifontains que la Ville courait à la catastrophe.

M. THOMA réfute cette affirmation.

M. LE MAIRE souhaite rassurer les habitants en précisant que cet emprunt n'a jamais coûté quoi que ce soit à la Ville de Fontainebleau et que, parce que les conditions du marché le permettent aujourd'hui, elle souhaite aujourd'hui en sortir.

M. LE MAIRE rappelle que l'emprunt est structuré et non toxique. Le sujet a donné lieu à discussion quasiment chaque année lors du vote du budget. M. LE MAIRE exprime le fait que l'analyse effectuée par la majorité municipale depuis le début était la bonne : l'emprunt n'a jamais coûté quoi que ce soit aux Bellifontains et il n'a jamais été un emprunt dangereux pour les finances de la Ville. L'opération est maîtrisée depuis le début, selon l'explication fournie par M. ROUSSEL.

Il soumet la délibération au vote.

- **Approbation de la décision modificative n°1 de 2021 – Budget principal de la Ville – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL indique que la décision modificative de cette année concerne des montants plus conséquents qu'habituellement du fait de la Covid qui a compliqué le suivi des comptes. Le suivi du post Covid continuera l'année prochaine, puisque l'impact sur le stationnement est constaté en N+1.

Les modifications suivantes sont mentionnées :

- les charges à caractère général (+ 436 400 euros) : frais de centres de vaccination, démolition de la piscine de la forêt, sinistre de l'école Saint-Honoré, travaux dans l'église, les achats liés à la Covid, etc.
- les dépenses de personnels (-315 500 euros) du fait de la Covid
- les atténuations de produits, péréquations des amendes de police (montants communiqués *a posteriori*)
- des notifications de dégrèvement des logements vacants (montants fournis *a posteriori* par la Trésorerie)
- une augmentation des charges de gestion courante pour corriger les crédits alloués aux indemnités des élus
- une renégociation du forfait scolaire pour les écoles privées Saint-Louis et Sainte-Marie, du fait de l'obligation de scolarisation à partir de trois ans. La Ville est tenue de verser aux maternelles un montant supérieur par rapport à avant (+ 27 000 euros)
- l'emprunt évoqué précédemment
- les reprises sur les provisions sur créances constatées (65 500 euros)
- des produits exceptionnels (30 580 euros), soit les retenues de garantie à hauteur de 5 324 euros et les corrections (25 000 euros)
- la reprise de la provision sur l'emprunt structuré (90 000 euros)
- une diminution des dépenses imprévues de 530 809 euros pour l'équilibre de la section de fonctionnement

Concernant l'investissement, les modifications suivantes sont mentionnées :

- l'AP/CP pour l'église (100 000 euros)
- le remboursement du crédit structuré

M. THOMA souligne le manque de précisions concernant la démolition de la piscine de la forêt qui est à l'abandon depuis 2006. Il souhaite savoir si ce site fera l'objet d'un projet. Il se dit par ailleurs surpris et inquiet de l'erreur faite au BP sur les dépenses liées aux indemnités d'élus. Enfin, il dénonce l'absence d'explications sur l'augmentation de la réserve aux associations. Il demande enfin une réponse à son courrier du 14 septembre dernier relatif aux associations sportives. Certaines d'entre elles n'ont pas pu retrouver le gymnase Martinel au début de l'année et la Ville s'était engagée auprès d'elles à payer des réservations de créneaux au CNSD.

M. THOMA demande confirmation de ce point et si l'augmentation de la réserve pour les associations est liée à cette question.

M. ROUSSEL explique que, concernant la piscine, il est prévu de démolir prochainement la partie des bâtiments en ruine qui sont devenus dangereux sachant que, en cas d'incident, la responsabilité de la Ville pourrait être engagée.

M. GONDARD ajoute que la perspective de démolition de la piscine est précédée par une prise de contact avec les jeunes personnes qui occupent ce site actuellement pour les sensibiliser et recueillir leurs propositions quant au traitement social de leur situation.

Concernant le CNSD, des conventions sont en cours de traitement avec l'exploitant Cité sports, le CNSD, commandement militaire du site, la Ville et la préfecture afin que quelques associations puissent avoir accès au site pour quelques créneaux, moyennant le respect de fortes contraintes de sécurité. La demande d'accès a été validée auprès de la ministre. Les indemnités des coûts éventuels résiduels qui pourraient être répercutés sur les associations feront l'objet d'une réflexion à l'échelle de l'agglomération puisque les associations sportives ne regroupent pas seulement des adhérents bellifontains. Il n'est pas certain que des coûts résiduels existent, dus à l'allocation de créneaux au CNSD.

Pour les autres créneaux, M. GONDARD répond qu'une majorité de demandes a été satisfaite. Certains créneaux ne sont pas attribués parce que les associations elles-mêmes ont trouvé d'autres possibilités de lieux ou ont reporté leur rentrée.

M. LECERF cite d'abord la note de présentation qui annonce, pour les dépenses de personnels, une réduction de crédit à hauteur de 315 500 euros liée au confinement, à un moindre recours aux contrats courts. La réduction des crédits porte sur le compte 64111 qui rémunère les titulaires alors qu'elle devrait logiquement être portée sur les comptes 64131 et 6218 pour les intérimaires.

Ensuite, l'indemnité des élus est imputée sur le compte « indemnité des élus » alors qu'il s'agit de cotisations sociales à régulariser, soit le compte 6534.

Pour finir, M. LECERF note que, selon les pages 15 et 16 du budget primitif initial et la DM discutée, la plupart des montants annoncés au budget primitif sont faux. Il cite, parmi une trentaine d'exemples, le compte 6041 avec un crédit de 5 000 euros alors qu'il n'y a pas de budget initialement ni de DM. Le compte 6042 avait un crédit initial de 47 525 euros. Il est aussi de 47 525 euros sans DM. Selon M. LECERF, ce document devrait être reporté, car il n'est pas juste.

M. LE MAIRE prend note de ces précisions.

M. THOMA rappelle que les décisions modificatives consistent à reprendre les propositions votées au budget primitif et à y ajouter/soustraire de nouvelles dépenses. Or les chiffres notés dans les colonnes liées au vote du budget primitif sont différents des chiffres votés au budget primitif. Autrement dit, la décision modificative porte sur d'autres budgets que les budgets initiaux votés. Il évoque une action illégale.

M. LE MAIRE prend note de la remarque. Il souligne la possibilité pour le conseiller de faire un recours en cas d'illégalité.

M. THOMA demande à ce qu'une vérification soit faite par le directeur général des services, sous peine que le contrôle de légalité relève des différences substantielles entre ce qui a été voté au budget primitif et ce qui est indiqué comme étant dans le budget primitif dans la décision modificative. Il demande une réponse de la part du directeur général des services.

M. ROUSSEL précise que le vote s'opère par chapitres. À l'intérieur des chapitres, les virements sont autorisés sans pour autant créer d'illégalité ou rendre le budget non sincère.

M. LECERF convient que les montants de chapitres sont justes, mais il ne retrouve pas les

budgets initiaux votés le 29 mars.

M. LE MAIRE prend note des remarques de M. LECERF et de M. THOMA.

M. THOMA interroge M. ROUSSEL sur la possibilité de ventiler certaines lignes (eau, assainissement, frais de nettoyage de locaux) au sein du chapitre « charges à caractère général » sans passer par une décision modificative.

M. ROUSSEL confirme que c'est possible et régulièrement effectué dans toutes les collectivités. Au cours de l'année, en fonction de la réalité, il est normal et autorisé de faire des virements d'un compte à un autre, sans pour autant modifier le budget.

M. LE MAIRE observe que ces remarques favorisent la bonne compréhension de chacun. Il soumet la délibération au vote.

- **Association des Villes Universitaires de France (AVUF) - Adhésion, approbation des statuts et désignation d'un représentant – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE propose, compte tenu du virage universitaire que prend la Ville de Fontainebleau avec l'accueil de l'université Paris Est Créteil et avec d'autres projets qui vont émerger dans les prochains mois ou années, compte tenu du fait qu'elle devra de plus en plus prendre en compte les préoccupations liées à la filière de l'enseignement supérieur, d'adhérer à une association qui rassemble toutes les villes étudiantes. Fontainebleau bénéficiera ainsi de l'expérience d'autres villes. Elle pourra échanger sur les dimensions qui concernent ces sujets et appartenir à un réseau qui apporte de l'information spécifique sur ces questions. La cotisation annuelle s'élève à 250 euros. M. LE MAIRE représentera lui-même la commune au sein de l'Association des villes universitaires de France.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à l'assurance « Véhicules à moteur » - Approbation de l'avenant N°1 – Approbation de l'avenant n°1 à l'unanimité**

M. GONDARD explique que, depuis 2018, les 65 véhicules à moteur de la Ville sont assurés auprès de la société SMACL Assurances. Selon le contrat, il est possible en cas de hausse de la sinistralité de proposer une augmentation prévisionnelle de la cotisation. La Ville est confrontée à deux possibilités : l'accepter ou résilier le contrat. Pour 3 795,73 euros, la collectivité avait intérêt à accepter la hausse de la cotisation. C'est l'objet de la délibération.

En l'absence de remarques, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la propreté urbaine – Nettoiement de la voirie communale et des cours d'école de la Ville - Attribution – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. FLINÉ rappelle que la Ville de Fontainebleau possède un marché de propreté urbaine, qui concerne le nettoiement des voiries communales et des cours d'école avec l'entreprise COVIANETH, qui prend fin le 9 novembre prochain. Pour reconduire un marché du même type, la Ville a lancé les consultations légales nécessaires en juillet. Un seul candidat a répondu dans les délais impartis, l'entreprise COVIANETH. Il s'agit d'un marché de quatre ans avec un montant minimum annuel de 200 000 euros HT et un plafond de 380 000 euros HT, ce qui permet beaucoup de souplesse dans la politique de nettoiement de la Ville. La Ville dispose de

la possibilité de recourir à un grand nombre de prestations à travers un bordereau de prix unitaires, qui peut être activé selon les souhaits et les besoins sur la voirie. Les prestations vont de l'ilotage dans les rues au ramassage des feuilles en passant par les opérations ponctuelles liées à la politique événementielle par exemple ou le nettoyage du mobilier urbain, tout cela sous le contrôle et la direction du service des Espaces publics de la Ville. Il est proposé d'approuver l'attribution du marché.

M. THOMA se dit très gêné de voter sur un marché qui propose un seul candidat, en l'occurrence le prestataire sortant. Il estime que la procédure d'appel d'offres n'a probablement pas été lancée au meilleur moment (juillet) pour recevoir plusieurs réponses en septembre. Un marché public doit justement permettre de mettre en concurrence et de choisir entre différentes offres et d'apporter souplesse et flexibilité. Le conseiller propose de déclarer ce marché infructueux et de le lancer à nouveau maintenant, alors que les entreprises ont repris leur activité après l'été, pour favoriser la concurrence.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire – Approbation de l'avenant n°1 à l'unanimité**

M. TENDA explique que le marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire a été attribué par délibération n°21/41 du Conseil municipal du 17 mai 2021 à la société CONVIVIO. L'avenant n°1 joint à la délibération concerne l'ajout de la prestation de fourniture de pain pour le repas à compter de la notification dudit avenant. Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 0,15 euro HT par repas, portant le prix du repas à 5,30 euros HT. Le montant maximum annuel du marché initial pour la fourniture du repas de 650 000 euros HT reste inchangé. Aucune autre clause du contrat n'est modifiée. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1, d'intervenir auprès de la société CONVIVIO au marché de restauration scolaire et périscolaire, de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et qu'ils le seront sur les exercices suivants, d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document correspondant.

M. THOMA comprend que la fourniture de pain à chaque repas n'avait pas été mentionnée dans le cahier des charges pour la restauration scolaire.

M. TENDA confirme que cette fourniture avait été omise.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Marché relatif à la rénovation du pôle multi-accueil de la maison de l'enfance – Lot n°5 Plomberie – Approbation de l'avenant n°1 à l'unanimité**

M. ROUSSEL propose d'approuver par avenant le remplacement du ballon d'eau chaude dans du pôle multi-accueil de la maison de l'enfance.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du tableau des effectifs du personnel communal  
Créations de postes – Approbation à l'unanimité  
Suppression de postes – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD rappelle que cette délibération donne la capacité à la Ville de prévoir les postes pour recruter les personnes concernées. Le CHSCT a été avisé des créations et suppressions de postes en question ; il a émis un avis favorable. Le solde des postes nets créés est de trois : un

chargé de mission projets municipaux, un chargé de mission stratégie de marque et marketing territorial et la séparation en deux postes au niveau de la Direction communication culture et vie locale (CCVL), soit un directeur de pôle et une directrice de communication. Ces deux postes étaient auparavant occupés par une seule et même personne.

M. THOMA remercie M. GONDARD pour l'envoi des descriptifs de postes, s'agissant des deux chargés de mission. Le contenu des postes est assez flou selon lui ; il cite quelques extraits des fiches de poste. Il s'interroge sur le réel besoin de recruter pour ces deux postes. Il demande par ailleurs, si des personnels non vaccinés sont concernés par la vaccination obligatoire dans leurs fonctions, quel est leur nombre et quelles solutions ont été trouvées avec eux.

M. GONDARD répond que les personnes recrutées ont quant à elles parfaitement compris leurs missions. Il ajoute que, chaque jour dans son travail, il est accompagné de chargés de mission qui ont des capacités d'accompagnement de projets, tels des « couteaux suisses » pour aider la collectivité à mener à bien les projets, y compris dans le pilotage par données (indicateurs de performance, de réussite). La Ville s'est notamment fixée pour objectif d'avoir la capacité de chiffrer la performance des projets. Les personnes recrutées correspondent à ce qui est proposé dans les fiches de poste.

S'agissant de la vaccination, M. GONDARD n'est pas en mesure de répondre. Toutes les personnes au contact physique du public devant se soumettre à cette obligation sont vaccinées.

Mme MALVEZIN rassure M. THOMA sur le poste de chargé de mission marketing territorial, stratégie de marque, et prospective tissu immobilier et commercial. Elle travaille beaucoup avec la personne recrutée sur les sujets de mécénat, qui apportent notamment du rayonnement à la ville et nécessitent de communiquer avec les entreprises pour se faire connaître.

M. LE MAIRE soumet les délibérations au vote.

- **Convention d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein du service des œuvres patrimoniales – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD explique que cette convention est un support juridique permettant à la Ville d'accueillir les bénévoles qui contribuent au bon fonctionnement des services municipaux, par le temps accordé à des activités au sein de la collectivité, notamment à la promotion du patrimoine bellifontain.

M. ROUSSEL précise que plusieurs personnes à Fontainebleau connaissent bien les collections du musée (armes, uniformes) ou des tableaux et ont proposé leur aide. Ces personnes contribuent aussi très largement à la réussite des expositions. C'est pourquoi la Ville a jugé utile de leur donner un statut, ce qui leur permet aussi d'être assurées dans l'exercice de ces activités

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Modification du régime des astreintes de la filière technique – Abrogation des délibérations n°11/14 du 7 février 2011, n°08/110 du 15 septembre 2008 et n°99/94 du 24 juin 1999 – Approbation à l'unanimité**

M. GONDARD indique que cette délibération a reçu un avis favorable du CHSCT. La réglementation prévoit trois types d'astreintes pour la filière technique :

- le droit commun pour les exploitations,
- la sécurité pour des situations où les agents sont appelés à participer à des plans d'intervention d'urgence ou à un renforcement en termes de moyens humains sur des activités imprévues,
- les astreintes de décision pour les personnels d'encadrement qui peuvent accompagner

l'autorité pour prendre des décisions dans des cas exceptionnels. La Ville disposait d'un régime d'astreinte datant de 1994, qui a fait l'objet de trois délibérations en 1999, 2008 et 2011. Il est aujourd'hui proposé d'abroger ces précédentes délibérations et d'en prendre une nouvelle afin de préciser les régimes qui encadrent cette astreinte technique. La délibération prévoit les situations (astreintes techniques, ville, neige) et précise les services et emplois concernés par ces types d'astreinte. Elle précise également le régime indemnitaire associé en fonction des typologies d'astreinte (exploitation, sécurité, décision) et du moment (jour, semaine, nuit, week-end, jours fériés).

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau - Mise à disposition d'un composteur à titre gracieux sur le site de l'hôtel de ville – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER remarque que les premières actions de la démarche Fontainebleau en transition deviennent concrètes. La Ville avec tous les acteurs de la démarche, notamment le SMICTOM, travaille collégalement pour renforcer et valoriser les déchets. La Ville s'engage dans une démarche d'exemplarité pour valoriser les déchets produits par les services et les agents municipaux. Il est proposé avec le SMICTOM de faire bénéficier la Ville et la mairie d'un composteur. Les déchets compostés seront utilisés par les services espaces verts. C'est une démarche totalement écologique qui respecte le principe du Zéro déplacement de déchets. Par cette convention de partenariat avec le SMICTOM, le volet institutionnel de la démarche Fontainebleau en transition se concrétise. D'autres actions et projets sont attendus avec le SMICTOM.

Mme CLER ajoute que, dans le cadre de l'actuelle Semaine européenne de développement durable se tiennent les actions suivantes :

- une conférence en ligne le 28 septembre avec Boris PRESSEQ,
- un événement au bar éphémère sur le parvis du Théâtre le 29 septembre en duo avec Alessandra de FREITAS de « l'Ecailler du château » et son chef, ainsi qu'Hélène FALISE, productrice du village potager,
- des ateliers fresques du climat et sur le compostage aux jardins familiaux le samedi 2 octobre
- les balades urbaines pour initier sur le terrain les projets de végétalisation de l'espace public, mercredi et la semaine prochaine

Mme CLER espère que chacun est convaincu, à la fois personnellement et collectivement, de cette démarche.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **École nationale supérieure des beaux-arts – Conventions Mécénat pour le nouvel atelier « Fresque et art monumental » - Approbation à l'unanimité**  
**Partenariat pour une création artistique place de l'Étape – Acquisition et cession de droits de propriété intellectuelle avec l'artiste lauréat – Cahier des charges relatif à la création et à l'installation d'une sculpture fontaine sur la place de l'Étape à Fontainebleau – Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que le rapport de présentation propose plusieurs points. La Ville de Fontainebleau souhaite se rapprocher de l'École nationale des beaux-arts de Paris pour favoriser la création artistique, notamment contemporaine. L'école des beaux-arts est reconnue et a formé de nombreux sculpteurs, tels que César. Elle propose une pratique d'atelier

complétée par des enseignements théoriques et techniques, qui permettent aux étudiants la création artistique.

La délibération se compose d'une convention par laquelle la Ville a décidé de devenir mécène en lui donnant 25 000 euros pour un atelier fresque et art monumental, qui forme les étudiants aux problématiques esthétiques, juridiques et techniques de création en milieu urbain.

La seconde convention résulte de l'idée de la Ville de Fontainebleau de faire appel aux étudiants de l'école des beaux-arts pour créer une sculpture fontaine place de l'Étape, dans le cadre du projet de la requalification de cette place. La livraison de l'œuvre interviendrait en juin 2022. Un jury composé de membres de l'académie des beaux-arts, de la Ville de Fontainebleau et des services culturels de l'État sélectionnera l'œuvre à partir d'un appel à projets des beaux-arts.

Mme REYNAUD précise que la Ville a souhaité une œuvre sur le sujet de l'eau et de la fontaine, comme l'indique le nom de Fontainebleau. L'aspect contemporain permettra de marquer les esprits.

Le budget global de l'opération a été estimé à 99 312 euros HT pour rémunérer les finalistes de l'appel à projets et couvrir les honoraires de l'artiste choisi (18 500 euros) et les frais relatifs à la conception, l'ingénierie, la production, le suivi de chantier, le transport, le montage, l'installation de la sculpture (73 333 euros au maximum).

Un contrat d'acquisition, de cession de droits de propriété intellectuelle sera établi avec l'artiste. La délibération prévoit également le vote du contrat d'acquisition.

Mme REYNAUD rappelle qu'il est demandé au Conseil municipal de :

- approuver la convention de mécénat de 25 000 euros et le versement d'une subvention de 25 000 euros,
- approuver la convention de partenariat à intervenir avec l'école nationale supérieure des beaux-arts et le cahier des charges relatif à la création et à l'installation d'une sculpture fontaine sur la place de l'Étape
- approuver le contrat d'acquisition et de cession des droits de propriété intellectuelle avec l'artiste retenu
- autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ces conventions.

M. LE MAIRE souligne le caractère innovant de la délibération, qui va permettre d'accueillir sur la place de l'Étape une œuvre qui participera à son identité.

M. THOMA demande si les 119 000 euros couvrent en totalité le mécénat, la subvention, la réalisation et l'installation de la sculpture ainsi que la cession des droits d'auteur.

Mme REYNAUD le confirme, soit 25 000 euros dans un premier temps pour le mécénat, puis 99 000 euros pour la réalisation de la sculpture.

Mme HIMO-MALRIC demande si le candidat reçu sera forcément un élève de l'école.

Mme REYNAUD affirme que ce projet est réservé aux étudiants de l'école des beaux-arts de Paris. La Ville a jugé important, pour cette nouvelle sculpture, de faire appel à des étudiants de cette école, qui représente une signature.

M. LE MAIRE note qu'il s'agit d'un beau projet culturel. La délibération comprend une notice explicative de l'école des beaux-arts sur son savoir-faire et sur sa capacité à accompagner le partenariat, au travers d'un mécénat.

Mme REYNAUD précise que deux délibérations sont à voter, en commençant par la convention. Certaines modifications ont été apportées au cahier des charges, qui ont été déposées sur table. L'une porte sur le délai de réalisation. L'autre précise que le coût relatif à l'entretien et à la conservation de l'œuvre dans le temps devra être raisonnable. Ce coût devra être évalué et l'artiste aura six mois pour réaliser son projet artistique, entre mars et août 2022. Le jury se réunira une première fois courant janvier 2022 et une seconde fois courant février 2022 pour choisir le lauréat.

M. LE MAIRE soumet les délibérations au vote.

- **Service de recharges de véhicules électriques – Contrat de gestion et convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec la Société FRESHMILE SERVICES – Approbation à l'unanimité**

M. FLINÉ présente le déploiement de bornes de recharge électrique en libre-service que la commune va installer, car c'est une démarche forte de la municipalité, qui est assez attendue par de nombreux Bellifontains.

S'agissant du contexte, les mobilités électriques sont en pleine expansion en France depuis quelques années. La part de marché des véhicules électriques a doublé en un an en Europe, passant de 3,5 à 7 % entre le premier trimestre 2020 et 2021. L'augmentation des immatriculations des véhicules électriques atteint +60 % au premier semestre 2021. Les différentes études estiment que le nombre de véhicules électriques en France va dépasser le million dès l'année prochaine.

Cette montée en puissance exponentielle va nécessiter un réseau dense et fiable de points de charge. L'Europe et *a fortiori* la France ont dévoilé différents objectifs chiffrés dans les prochains mois et années, soit l'atteinte de 100 000 points de charge rapidement. Différentes aides et subventions sont aussi délivrées aux industriels comme aux collectivités locales pour participer à cette évolution. Pour participer à ces objectifs et pour décarboner les modes de transport, la Ville va investir dans l'installation de bornes de recharge électrique sur sa voirie.

Concrètement, une première phase commencera d'ici la fin de l'année avec deux premières bornes, l'une sur le boulevard Magenta avec la rue Saint-Louis, en hyperproximité du château et l'autre dans la rue René Quinton. Puis, la Ville rédigera un marché public pour un équipement pluriannuel sur trois ou quatre ans, à partir de 2022. Plusieurs autres sites ont déjà été identifiés parmi lesquels la rue de Ferrare ou le quartier des Provenceaux.

L'idée est de constituer un maillage complet et efficace en desservant le centre-ville qui accueille un habitat plus collectif et davantage de mobilité, sans toutefois oublier les quartiers résidentiels excentrés par rapport à l'hypercentre, où des habitants ne disposant ni de garage ni de jardin ne peuvent pas charger leur véhicule chez eux.

L'installation de deux bornes, y compris l'étude de terrain, le génie civil, le raccordement électrique, le prix de la borne, la signalisation et la maintenance préventive, coûte un peu plus de 30 000 euros. La Ville a été aidée par la prime ADVENIR et la DSIL, une subvention de l'État, ce qui a nettement réduit les coûts.

S'agissant de la partie technique, chaque borne dispose de deux points de charge et permet donc à deux véhicules de se recharger simultanément sur deux places de charge. Les deux premières bornes sont de marque SCHNEIDER et installées par l'entreprise française SOGETREL. Elles sont dites « accélérées », car elles peuvent délivrer jusqu'à 22 kWh en courant alternatif pour un véhicule en charge ou 2x11 kWh avec deux véhicules en simultanée. Cette puissance est largement suffisante pour la grande majorité des véhicules électriques présents sur le marché, y compris les plus récents qui acceptent rarement plus de 11 kWh en courant alternatif.

Tous les véhicules ne pourront pas forcément se charger jusqu'à 22 kWh, même s'ils sont seuls sur la borne. Ceci dépend de leur capacité de charge – chaque véhicule ayant une puissance maximale de charge déterminée – et du câble utilisé par la personne. Parmi les trois véhicules électriques les plus vendus en France, un seul peut charger jusqu'à 22 kWh en courant alternatif, le second à 11 et le troisième à 7.

Une convention est proposée avec la société FRESHMILE, l'un des principaux opérateurs de mobilité électrique. Cette entreprise gèrera l'exploitation commerciale et monétique de la borne, la relation avec les utilisateurs et la collecte des recettes. Ces dernières seront reversées à la Ville après une retenue de 10 % qui couvrira les frais de gestion.

S'agissant de la maintenance, la société FRESHMILE opère de façon dématérialisée pour surveiller le fonctionnement et assurer la maintenance à distance de la borne en journée, du

lundi au vendredi. L'utilisateur aura la possibilité de joindre un numéro 24/24 heures et 7/7 jours en cas de problème. Le cas échéant, FRESHMILE avisera les interlocuteurs techniques de la commune ou la société installatrice de la borne (SOGETREL). SOGETREL s'occupera de la maintenance matérielle de la borne.

Dans le cadre de l'installation des deux bornes, une maintenance préventive de trois ans est incluse dans le contrat ainsi qu'une maintenance curative à la demande en cas de besoin. Les tarifs varient selon la réparation nécessaire et la gravité du dommage et selon les délais attendus par la Ville pour réparer la borne.

La tarification retenue par la Ville de Fontainebleau fera l'objet d'une décision du maire. Elle a été librement déterminée par la Ville pour répondre à différents enjeux. Premièrement, la Ville a souhaité un tarif lisible et attractif pour les utilisateurs, pour encourager les mobilités électriques. Deuxièmement, elle a souhaité assurer une rotation des véhicules, notamment en journée, pour éviter qu'un véhicule occupe la place plusieurs heures d'affilée. Enfin, elle a souhaité un tarif plancher très attractif la nuit pour les résidents bellifontains qui ne peuvent pas recharger leur véhicule à domicile.

M. FLINÉ précise qu'il n'existe aucune règle en matière de tarification. Toutes les configurations sont possibles. Certaines communes font reposer leur tarif sur l'énergie, c'est-à-dire le kWh rentrant dans la voiture, sur la durée de branchement ou de façon forfaitaire par branchement. D'autres communes multiplient par deux, voire trois, ces critères, ce qui peut être compliqué pour l'utilisateur et pour comparer le prix des bornes entre elles.

En France, la tarification repose majoritairement sur la durée. Fontainebleau a choisi un tarif reposant quasi essentiellement sur le prix du kWh, donc sur l'énergie obtenue par l'utilisateur, ce qui apparaît comme la solution la plus juste. Une petite part temps a été incluse dans le tarif de journée ainsi qu'une majoration, une fois que le véhicule est intégralement chargé, pour inciter à la rotation.

Il existera deux tarifs :

- Jour : de 8 à 20 heures : 0,25 euro/kWh, 1 euro/h avec une tarification à la minute et une majoration à 4 euros de l'heure à partir du rechargement intégral du véhicule jusqu'à l'arrêt du branchement
- Soirée et nuit : de 20 heures à 8 heures pour un public de résidents. La part temps est remplacée par une part forfaitaire à 1 euro et la majoration est supprimée. Les tarifs heure pleine/heure creuse conduisent au faible tarif de 0,15 euro/kWh.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette tarification simple et attractive financièrement.

M. FLINÉ précise que ces espaces ne seront pas des places de stationnement pour véhicules électriques, mais des places de recharge. Il ne sera donc pas autorisé d'y stationner, au risque d'une amende ou d'un enlèvement du véhicule.

Le paiement est dématérialisé. L'utilisateur paie soit avec un système de pass fourni par les différents opérateurs de mobilité et avec une carte RFID, tous les opérateurs ayant un système d'interopérabilité entre eux. L'utilisateur ne sera donc pas obligé de détenir le pass FRESHMILE pour utiliser ces bornes. Si le conducteur n'a pas de pass, il pourra tout de même utiliser les bornes, car il sera possible de payer par carte bancaire via un QR code.

M. FLINÉ souligne que cette délibération s'inscrit dans une démarche pluriannuelle très forte de la Ville en faveur de la mobilité électrique et des transports décarbonés. Elle accompagnera aussi d'autres projets qui ne sont pas liés directement à la Ville, telle que l'installation de bornes de charge dans les parkings du délégataire au stationnement Interparking dans les semaines et mois à venir, ainsi que l'équipement progressif de véhicules électriques par les services de la commune.

À son échelle, la Ville de Fontainebleau va œuvrer au respect des engagements de l'accord de Paris et à la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi qu'au bien-être de tous puisque les mobilités électriques permettent une diminution drastique des nuisances sonores liées à la circulation. Non seulement la Ville lutte contre la pollution et les gaz à effet de serre, mais elle lutte aussi contre le bruit. M. FLINÉ évoque une double bonne action pour la planète et pour la qualité de vie de tous les Bellifontains. Il espère que l'inauguration de la première borne aura lieu rapidement et réunira de nombreuses personnes.

M. LE MAIRE note qu'il s'agit d'une belle avancée pour Fontainebleau.

M. THOMA remarque que l'équipement en borne de recharge est très positif pour la ville. Il se félicite de cette idée qui était un axe fort de son programme municipal. L'effort devra être poursuivi dans la durée. Il souligne que l'opposition municipale aurait pu travailler de concert avec la majorité sur ce sujet.

M. THOMA remarque que, à 11 kWh, la puissance de recharge des véhicules n'est pas une charge accélérée, laquelle se situe actuellement autour de 50 kWh. La charge rapide qui se développe sur les autoroutes s'élève à 300 kWh. À 11 kWh, il faudra de cinq à dix heures pour charger pleinement un véhicule actuel. Cette puissance favorisera plutôt les recharges lentes et non la rotation. Le critère de rotation aurait nécessité une puissance plus élevée en courant continu, ce que tous les nouveaux modèles de véhicules électriques acceptent. M. THOMA suggère pour l'avenir d'avoir une ou deux bornes avec une recharge de 50 kWh sur Fontainebleau, même si c'est plus coûteux.

Par ailleurs, il souligne que la maintenance de la borne est un point crucial pour l'utilisateur. Il invite la Ville à être très vigilante sur ce point, notamment en évitant des renvois de responsabilité ou d'action entre FRESHMILE et SOGETREL pour une efficacité optimale.

M. THOMA considère que le prix est très attractif. Pour inciter davantage à la rotation, il suggère d'appliquer la majoration de tarif à un pourcentage de charge du véhicule de 80 ou 90 % au lieu de 100 %. Il explique que la charge ne s'effectue pas de façon linéaire ; elle est très rapide au début, puis très lente à la fin du chargement.

Le conseiller suggère aussi de vérifier la question de l'interopérabilité, car les cartes pour véhicules électriques ne proposent pas la même tarification entre les opérateurs. Ainsi, la tarification attractive à voter ne sera pas forcément appliquée à tous les détenteurs de carte.

Enfin, pour M. THOMA, la cible prioritaire de la recharge pour véhicules électriques en ville est le résidentiel collectif et tous les endroits qui ne disposent pas de garages équipés. Il s'agirait alors de concentrer les bornes de recharge à proximité des zones résidentielles collectives. Or la rue René Quinton dispose de nombreuses maisons avec jardin ou garage, et donc de la possibilité de recharge à domicile. Dans le quartier des Provenceaux, il en est de même. M. THOMA jugerait plus utile d'avoir une borne rue Pasteur devant la grosse résidence, à la résidence Lagorsse ou sur le boulevard Magenta.

M. THOMA propose l'aide de son groupe sur ce sujet.

M. FLINÉ partage globalement les points évoqués par M. THOMA. Il remarque que, dans de très nombreuses communes, les bornes offrent une charge plus lente que 11 kWh. Il est rare de disposer de 22 kWh en courant alternatif. Il voit peu d'intérêt à installer une borne très rapide en centre-ville. Ces bornes sont plutôt destinées aux aires d'autoroute ou sur des lieux où les personnes ont intérêt à repartir le plus vite possible.

Il convient que, la technologie évoluant très vite, les bornes devront probablement évoluer dans les cinq années à venir vers une charge plus rapide. À l'heure actuelle, la charge proposée est le meilleur rapport entre l'investissement de la collectivité publique et l'encombrement, les bornes en courant continu étant souvent plus volumineuses et équipées de boîtiers électriques imposants. Le conseiller n'imagine pas l'installation de bornes très volumineuses partout dans une ville historique.

S'agissant de la maintenance, les deux premières bornes offriront un retour d'expérience réel avant le marché qui sera lancé en 2022. En fonction des retours et des ajustements nécessaires, la Ville pourra agir en conséquence avant le déploiement plus global. M. FLINÉ n'a pas d'inquiétude sur ce point.

Pour la majoration tarifaire à partir de 80 % de charge, il convient qu'un véhicule électrique passe autant de temps à charger entre 80 et 100 % qu'entre 20 et 80 %. La tarification étant une décision du maire, il sera possible de la modifier en abaissant le seuil de majoration. À ce jour, M. FLINÉ trouve étrange de présenter une tarification majorée avant que la charge soit totale.

Concernant les cartes et l'interopérabilité, il note que de nombreux utilisateurs de véhicule électrique sont multidétenteurs de cartes, de 2 à 4 opérateurs. Dans les faits, il estime que les

Bellifontains possesseurs d'un véhicule électrique prendront la carte la plus avantageuse pour eux.

M. FLINE confirme que l'objectif est d'installer des bornes au plus près de l'habitat ancien et collectif, là où les habitants n'ont ni garage ni jardin. Beaucoup de personnes aussi habitent à l'extérieur du centre-ville, sans avoir cette possibilité. La Ville reçoit beaucoup de demandes pour savoir quand elle installera des bornes de recharge, qui ne concernent pas toujours l'hypercentre.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Taxe d'aménagement – Modification du taux – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. ROUSSEL explique que, depuis 2011, la Ville de Fontainebleau a une taxe d'aménagement égale à 5 % alors que le code de l'Urbanisme permet un taux allant jusqu'à 20 % avec l'application de taux différents selon les secteurs d'une même ville. Dans le quartier du Bréau, des projets d'aménagement sont importants sur le plan urbanistique, ce qui va conduire à de coûteux aménagements de voirie, de mobilier urbain, de sécurité et de liaisons douces. En conséquence, il est proposé d'augmenter le taux de 5 à 15 % dans le secteur du Bréau tout en maintenant un taux à 5 % sur le reste de la ville. Des exonérations sont prévues : la taxe ne s'appliquera pas pour les aménagements à caractère social et dans les immeubles classés ou inscrits. Cette décision concerne les projets à venir : les projets ayant un permis de construire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 supporteront cette taxe de 15 %.

M. THOMA indique que son groupe votera contre cette délibération et la suivante. La taxe d'aménagement vise initialement à financer les équipements publics liés aux nouvelles constructions. Elle est due par le promoteur ou l'aménageur d'un site. Cette taxe d'aménagement est particulièrement pertinente en cas de logements d'habitation, car ces projets sont les plus consommateurs de crèches, d'écoles, de services publics et de proximité. M. THOMA note que le projet des subsistances militaires, qui concerne majoritairement le projet de logements d'habitat sur le Bréau, puisque 35 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher y sont consacrés pour 511 logements, n'est pas concerné par cette hausse, car il est exonéré de taxe d'aménagement en contrepartie de la signature d'une convention PUP. La hausse de 15 % ne concerne pas le projet des subsistances militaires, ce que M. THOMA ne trouve pas logique. Le projet des subsistances militaires représente 2,3 millions d'euros avec une taxe d'aménagement à hauteur de 5 % et 6,9 millions d'euros à hauteur de 15 %. Or la convention PUP prévoit un partenariat financier à hauteur de 3,5 millions d'euros, c'est-à-dire la moitié de ce que sera la taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le seul autre projet d'envergure connu sur la zone du Bréau (à partir du canal et des Héronnières) est celui porté par l'État et le Château, à savoir le campus international des arts, qui sera impacté de plein fouet par la hausse de taxe d'aménagement. M. THOMA ajoute que le Château, comme les services de l'État, se sont manifestés dès qu'ils ont eu connaissance de ce projet d'augmentation de taxe d'aménagement, qui représente pour eux un surcoût évalué à plusieurs millions d'euros. Ce surcoût risque de contrarier l'équilibre économique de l'opération. Le futur projet de logements étudiants sur la zone actuelle des Archives nationales subira également la hausse de la taxe d'aménagement de même que toutes les emprises foncières du quartier, qui sont majoritairement des emprises de l'agglomération. Ainsi, celle-ci aura beaucoup de mal à valoriser ses projets, sauf en cas de projets très denses d'habitat qui permettront aux promoteurs d'absorber la taxe.

Selon M. THOMA, il s'agit d'une taxe « anti-campus des arts ». Il votera contre et aimerait comprendre pour quels projets cette hausse de taxe d'aménagement a été décidée. Il ajoute que les autres projets de construction sont nombreux actuellement, partout sur la ville de Fontainebleau. Il cite la caserne Château, qui accueillera davantage d'habitants et nécessitera des services publics, la rue Grande et la rue de Fleury qui ne sont pas concernés par la hausse

de taxe. M. THOMA répète que la différenciation est très étrange et cible le seul gros projet porté par un tiers, c'est-à-dire le campus des Arts.

M. ROUSSEL répond que le projet du Château n'est pas particulièrement ciblé. Les Héronnières sont exonérées, puisqu'il s'agit d'un monument historique. Concernant les subsistances, il rappelle que l'augmentation de la taxe n'est applicable qu'à partir de 2022. La taxe est augmentée pour l'avenir et elle concernera les futurs projets de la zone. Selon M. ROUSSEL, la démarche ne se résume pas à l'emprise décidée par le Château, aux et à côté des Héronnières.

Il précise que le PUP est exonéré sur la base de 5 %. Néanmoins, plus les constructions seront nombreuses et densifiées, plus les besoins en aménagement seront importants, notamment en termes de voirie, d'eau, etc. Le montant va donc augmenter de façon exponentielle. C'est pourquoi il convient d'augmenter d'ores et déjà la taxe. Il n'est pas question de cibler un projet en particulier, mais tous les projets seront concernés.

Il n'a pas été décidé d'augmenter la taxe dans le centre-ville de Fontainebleau pour ne pas renchérir sur les coûts d'aménagement de l'habitat pour les propriétaires. La majorité des investissements auront lieu dans les dix ans à venir, certainement au Bréau. M. ROUSSEL émet deux possibilités : soit une augmentation de la taxe, soit un paiement par le contribuable bellifontain. Or seulement 50 % des Bellifontains sont propriétaires de leur résidence et paient les taxes foncières. Il doute que les contribuables bellifontains souhaitent payer pour les aménagements de Bréau par des promoteurs. C'est pourquoi, il estime favorable que les aménageurs paient les aménagements nécessaires en termes de voirie notamment.

M. GONDARD indique à M. THOMA qu'il ne suit pas ses prises de position, qu'il perçoit parfois comme à géométrie variable. Il ne comprend pas ce qui peut déranger M. THOMA dans cette délibération, qui vise à anticiper des constructions à Fontainebleau. Il souhaite connaître son avis personnel sur le projet, à moins qu'il rapporte la question d'un tiers, et les raisons de son inquiétude. Quant à lui, il dit ne pas être inquiet sur la promotion immobilière et précise qu'un projet économique est lié aux logements étudiants.

M. THOMA répond qu'il est tout à fait capable d'avoir ses propres opinions sur les projets. Il explique que, quand sur deux projets l'un génère plus de besoins de services publics qu'un autre, il ne lui paraît pas logique d'exonérer celui-là d'un triplement de taxe alors que l'autre demande moins de services publics a priori. Entre des habitants qui auront des besoins d'écoles, de crèches, de places publiques et des étudiants étrangers type INSEAD..., il estime que peu d'équipements publics ont été construits à cause de l'INSEAD. Certains existaient déjà et ont été renforcés, mais dans des volumes différents. Il estime que les locaux d'habitation de résidents normaux, qui ont chacun deux voitures, génèrent a priori plus de besoins en desserte de voirie que des étudiants étrangers qui, majoritairement, ont très peu de véhicules.

M. THOMA ne pose pas la question pour un tiers, mais il souhaite savoir pourquoi, sur deux projets situés approximativement sur le même calendrier de réalisation, un seul subira un triplement de taxe d'aménagement alors que le dossier était connu depuis trois ans puisque la Ville était associée au comité de pilotage. Au même moment, un projet d'habitat très dense ne subira pas la même hausse. Il évoque un problème d'égalité devant les charges publiques.

M. GONDARD note que les études sur l'impact des déplacements pour les étudiants sont attendues. Il ne pense pas que le projet soit au même niveau de maturité ni au même niveau opérationnel que le projet des subsistances, à moins qu'il dispose d'informations différentes par rapport à celles de M. THOMA.

M. LE MAIRE se dit surpris du souhait de M. THOMA d'exonérer le projet de toute contribution. Selon lui, les 10 000 étudiants par an qui sont annoncés, dont 3 000 en permanence sur le site, auront des impacts sur les équipements publics et les aménagements publics de voirie notamment. Il remarque que la Ville a exonéré les monuments historiques de la taxe d'aménagement, donc toute la partie campus, alors que la loi lui permettait d'appliquer la taxe. Il ajoute que seule la partie de promotion immobilière est concernée par la taxe

d'aménagement. La partie académique du campus ne la paiera pas. Selon M. LE MAIRE, ce type de contribution du privé est nécessaire.

Il ajoute que M. THOMA fait une comparaison fallacieuse entre des projets situés dans la partie historique de Fontainebleau où le tissu urbain est déjà construit et dans le quartier du Bréau qui ne dispose quasiment d'aucune voirie aménagée. Les réseaux d'assainissement et l'espace public sont à construire. À part les logements des Foyers de Seine-et-Marne et l'espace de loisirs de la halle de Villars, le reste est composé de friches, sans aucun réseau ni voirie aménagée. Les situations urbaines sont de fait totalement différentes. La caserne Château quant à elle arrive dans un tissu urbain existant avec des réseaux d'assainissement calibrés et des voiries, où les investissements publics sont relativement modérés et où les écoles de la zone ont encore des classes vides.

M. LE MAIRE ne souhaite pas faire du projet un cas dérogatoire. Il doit être traité comme tous les autres projets. Il considère normal, dès lors que la promotion immobilière amène l'équivalent de 3 000 étudiants en permanence et 10 000 par an, que l'opérateur privé participe à l'impact sur les coûts publics. Toutes les villes de France opèrent ainsi, de façon légitime et normale.

M. LE MAIRE répète que la partie campus est exonérée de toute taxe d'aménagement, alors que la Ville aurait pu en décider autrement, par exemple par une augmentation de la taxe à 10 % au lieu de 15 %, qui soit également payée par le campus. Au contraire, la Ville a fait le choix d'exonérer le campus tout en demandant une participation à l'impact sur le territoire pour la construction de 1 000 logements.

M. THOMA note qu'il ne défend aucunement les intérêts d'un opérateur privé. Selon lui, M. LE MAIRE sait pertinemment que l'opération des Héronnières crée un équilibre économique d'ensemble.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a jamais eu accès à aucun plan de financement.

M. THOMA souhaite une reconversion de la zone qui est à l'abandon depuis des dizaines d'années. Il estime que M. LE MAIRE a plus d'informations que lui sur le sujet. Il s'étonne que, sur deux projets situés sur une même zone et ayant un impact majeur, a priori, des étudiants étrangers aient moins d'impact sur le besoin en services publics que des résidents permanents dans les subsistances militaires. Pour lui, il est surprenant et quelque peu injuste que, dans un cas, un opérateur paie une taxe à 5 % et dans l'autre, le taux de taxe soit triplé.

Selon M. THOMA, M. LE MAIRE sait que cette façon de procéder met en péril l'équilibre économique d'un projet. Il se demande s'il soutient le projet ou s'il cherche à le mettre en difficulté, notamment au vu de ses prises de position plus ou moins favorables dans la presse. Il appelle à une discussion ouverte, où M. LE MAIRE explique ce qui le dérange dans le projet et s'il souhaite ou non qu'il aboutisse. Selon lui, n'importe quel opérateur économique peut être perturbé par le triplement du taux de taxe. Il souhaite que le projet permette de reconvertir la zone en question.

Quant aux réseaux d'assainissement sur la zone du Bréau, l'agglomération a porté 900 000 euros sur ce point il y a deux ans. Leur mise aux normes ne fait pas partie de la convention PUP puisqu'ils sont en bon état.

M. LE MAIRE répond qu'il s'est déjà beaucoup exprimé sur le projet. Il demande à nouveau à M. THOMA s'il a un lien avec l'opérateur privé du projet.

M. THOMA répète qu'il ne défend les intérêts d'aucun promoteur immobilier. Il travaille pour l'entreprise TESLA et n'a aucun actionariat. Il se demande pourquoi M. LE MAIRE lui prête éventuellement des liens avec un opérateur privé et indique qu'il pourrait l'attaquer en diffamation pour ces propos. Il ne demande pas quant à lui à M. LE MAIRE s'il a des liens avec l'opérateur immobilier des subsistances militaires pour lequel le PLU a été modifié, à qui des terrains de la Ville seront vendus et qui a doublé la surface de son projet en moins de deux ans.

M. LE MAIRE répond que l'opérateur FIDUCIM n'est pas un ami.

M. THOMA observe que la Ville a été très favorisante pour ce projet. Il affirme que l'autre opérateur, qu'il ne connaît pas, n'est pas non plus un ami. En revanche, il qualifie le ministère de la Culture de « gens respectables ».

M. LE MAIRE prend note que M. THOMA ne connaît pas l'opérateur des Héronnières. Il fait ensuite état de la qualité du projet en théorie. Le montage, notamment financier, en revanche suscite de nombreuses questions pour de nombreuses personnes, en termes fonctionnels et sur son insertion urbaine avec les problématiques de stationnement et de circulation. L'opérateur a notamment besoin de construire 3 000 logements étudiants alors que le terrain peut en accueillir 1 000. M. LE MAIRE estime qu'il est légitime et normal de poser des questions pour un projet de cette ampleur. Avant que l'INSEAD dépose le permis de construire pour son nouveau campus, la Ville a travaillé trois ans avec l'organisme pour étudier ces différentes questions liées à la circulation, au stationnement, à l'insertion urbaine, à l'insertion paysagère, aux réseaux, à l'étude d'impact sur les flux, aux logements, au déplacement des étudiants, etc.

M. LE MAIRE appelle M. THOMA à ne pas faire croire qu'il est contre le projet et à faire passer des questions qui sont banales pour un projet de cette ampleur comme des critiques ou comme des obstacles au projet. Les questions visent à permettre au projet de s'insérer le mieux possible, ce qui n'est pas si aisé. Il estime que, aujourd'hui, le projet prend forme. S'il y était défavorable, le Conseil municipal n'aurait pas voté la déclaration de projet qui vaut révision du PLU lors de la dernière séance, pour permettre l'atterrissage du projet.

M. LE MAIRE se dit surpris que M. THOMA ne dise pas que le porteur de projet est l'un de ses amis. Il appelle tout élu à pouvoir juger d'un point de vue général la portée d'un projet. Il affirme que c'est un beau projet qui doit trouver la meilleure insertion possible. Il ne sera pas possible de ~~de faire atterrir~~ concrétiser un projet qui doit tourner en permanence avec 3 000 étudiants sur le site sans poser des questions légitimes et tout à fait normales. Les réponses sont travaillées ensemble. Le Château a notamment mis en place des groupes de travail pour trouver des solutions et évoluer ensemble sur le projet.

M. THOMA note que la personne en question n'est pas promoteur immobilier. Elle fait partie des membres du futur conseil d'administration et n'en est pas salariée. En outre, il n'a aucun lien financier avec quiconque dans l'opération. Marc-Antoine CESETTI, qui n'est pas son ami, mais qu'il connaît parmi les porteurs de projet, ne teinte pas son opinion d'un raisonnement particulier. Il appelle à nouveau M. LE MAIRE à éviter que les obstacles qu'il semble poser en triplant une taxe communale n'aboutissent pas finalement à ce que l'État renonce au projet qui est favorable à Fontainebleau. Il convient qu'il est légitime de poser de nombreuses questions aux porteurs de projets. Il dit attendre avec impatience l'ouverture de l'enquête publique ou de la concertation pour les poser sans retenue.

M. GONDARD dit ne pas croire qu'un projet à hauteur de 80 millions d'euros soit aujourd'hui menacé par cette délibération.

M. THOMA ne sait pas combien représente la taxe d'aménagement sur un tel projet.

M. GONDARD imagine que le projet est solide.

M. LE MAIRE souhaite rassurer M. THOMA sur le bon déroulement du projet. Il répète qu'il est normal de prévoir de justes participations aux dépenses liées aux équipements publics, qui seront la conséquence du projet. Il soumet la délibération au vote.

*Mme REYNAUD et M. ROUSSEL quittent la salle du conseil municipal.*

- **Projet des subsistances**

**Renonciation au droit de préemption du foncier AT134-135-141 vendu par l'État dans le quartier du Bréau - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

**Convention de projet urbain partenarial – Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

Mme BOLLET indique que les délibérations portent sur deux sujets, d'une part le besoin d'autoriser M. LE MAIRE à renoncer à l'exercice par la Ville de son droit de préemption sur la vente qui doit prochainement intervenir et, d'autre part, le projet urbain partenarial (PUP).

Elle note que les Bellifontains se sont déjà familiarisés avec la présentation physique du projet, par deux Facebook live en novembre et décembre derniers qui ont révélé l'aspect du quartier. Elle indique que l'État a lancé un appel à projets début 2019, car il cherchait une nouvelle destination pour le site des friches militaires, appelé le quartier des subsistances, dont il est propriétaire. Le projet immobilier de la société FIDUCIM a retenu l'attention de l'État, qui s'est engagé à son égard pour une transaction devant intervenir à hauteur de 16,1 millions d'euros pour une parcelle de l'ordre de 2 hectares. Il s'agit du bâtiment menacé d'éboulement et protégé par des filets sur l'avenue du maréchal de Villars en direction du siège Picard.

Mme BOLLET précise que FIDUCIM a formé une nouvelle structure juridique entre temps, spécialement dédiée à ce projet, à savoir la Société civile de construction vente de Fontainebleau « Les subsistances ». Quand FIDUCIM s'est entendue avec l'État pour une transaction, il lui est assez vite apparu que son projet immobilier pourrait être plus ambitieux et qu'il serait opportun qu'il ait une assiette foncière plus large afin de faire du quartier sud, qui était des friches militaires, un véritable projet de requalification urbaine. En outre, le projet ne fait que poursuivre un développement entamé avec les halles de Villars et le complexe cinématographique, avec l'installation du siège Picard sur la route militaire et la création de nouveaux immeubles dans le quartier du Bréau. Il s'agit en cela d'un projet de requalification globale.

Dans ce contexte, FIDUCIM a travaillé un projet plus complet pour un quartier mixte comprenant des logements familiaux et sociaux, une résidence universitaire, un hôtel de 84 chambres, du stationnement en sous-sol de 782 places pour les besoins des logements du programme, un parking silo de 384 places pour les besoins des usagers du quartier et le public amené à le fréquenter, ainsi que des commerces et des bureaux. L'ensemble s'articulera autour d'une place publique qui devrait devenir un lieu de convivialité, d'espaces verts et desservi par un réseau viaire traversant.

Au vu de l'ambition de ce nouveau quartier, qui s'inscrit totalement dans la démarche Fontainebleau (en) transition, de devenir un écoquartier de haute qualité environnementale et un lieu de vie agréable et de qualité, un certain nombre d'équipements publics doivent être prévus et financés.

Mme BOLLET aborde ensuite l'aspect technique et réglementaire du PUP. Le code de l'Urbanisme a élaboré un cadre juridique pour faire porter à un opérateur privé tout ou partie des équipements publics générés par la réalisation de son opération privée. Ce cadre juridique est l'occasion de faire porter les dépenses d'équipements publics par un opérateur privé. Il est précisé que le périmètre concerné par le PUP s'étend sur 4 hectares environ de l'avenue du maréchal de Villars jusqu'à la route militaire, englobant le site de la halle de Villars et longeant le site de Picard.

Les besoins en équipements publics ont été identifiés sur quatre postes :

- la réalisation de la place publique
- l'achèvement d'une voie dite Barreau est ou future rue de Sintra, selon le vote du Conseil municipal
- la réalisation d'une voie dite Picard ou future rue de Richmond
- la création d'une nouvelle classe à l'école du Bréau

Mme BOLLET précise que le détail du PUP (périmètre, présentation et estimation des travaux d'équipements publics nécessaires, sommes prises en charge par le promoteur) ainsi que le

corps de la convention figurent dans les annexes du dossier.

La convention de PUP sera signée entre trois parties :

- la Ville en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux,
- la CAPF en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU,
- le promoteur

La Ville fera exécuter les travaux. Les équipements publics seront communaux. La Ville recevra directement du promoteur la participation financière selon un calendrier et un échelonnement figurant dans la note transmise au Conseil municipal.

Le projet est soumis à une procédure de participation du public par voie numérique, laquelle a été ouverte le 21 septembre dernier pour durer jusqu'au 22 octobre. Toutes les pièces du dossier (étude d'impact dans le cadre de l'étude environnementale, permis de construire, permis d'aménager) sont accessibles en ligne. Tout public peut formuler des observations et des propositions durant toute la période. À l'expiration du délai, il sera fait une synthèse des observations et propositions qui sera transmise au maître de l'ouvrage de l'opération, lequel formulera ses réponses auprès du maire de Fontainebleau.

Il est demandé au Conseil municipal de renoncer à préempter le bien. Mme BOLLET précise que cette renonciation à l'exercice de préemption doit être validée en conseil municipal, car le prix de la transaction excède le montant délégué au maire de 5 millions d'euros.

Il est également demandé d'approuver la convention PUP, de préciser que les constructions réalisées dans le périmètre du PUP sont exonérées de la taxe d'aménagement, comme cela a été exposé au point précédent, ce qui ressort des règles liées au PUP. Il est enfin demandé d'autoriser le maire à signer la convention.

M. THOMA résume que le projet représente au total 511 logements, dont 135 étudiants et 79 sociaux, pour 35 000 m<sup>2</sup> de logements. Il est prévu moins de 5 000 m<sup>2</sup> pour les autres activités, soit un hôtel et quelques commerces. Selon M. THOMA, il s'agit davantage d'un quartier d'habitation avec quelques commerces que d'un quartier mixte alors que, durant la campagne municipale, le projet avait été présenté avec deux tiers d'activités économiques et un tiers de logements. En réalité, il s'agit d'une immense majorité de logements. Durant la campagne municipale, il était question de 489 logements contre 511.

S'agissant du PUP, le partenariat est selon M. THOMA mal dimensionné par rapport aux besoins. Par exemple, le document d'impact mentionne l'arrivée sur les logements d'environ 225 enfants entre 0 et 15 ans alors qu'une seule classe supplémentaire est prévue sur l'école du Bréau pour accueillir les enfants d'élémentaire. M. THOMA s'étonne que l'arrivée de 225 enfants génère une seule classe supplémentaire. De même, s'agissant des réseaux et de la voirie, l'avenue du maréchal Villars sera certainement impactée par de la circulation supplémentaire, au même titre que la voie « barreau est » et la route militaire. M. THOMA ne voit aucun élément dans le PUP concernant le financement ou la dégradation accélérée des voiries.

Il ajoute que l'établissement d'un PUP équivalent à une taxe d'aménagement de 15 % aurait peut-être permis un financement d'infrastructures publiques plus conséquent pour l'école du Bréau ou pour la voirie nécessaire, mais il a été dimensionné avec l'exonération d'une taxe d'aménagement à 5 %.

Mme BOLLET répond que la surface de 35 000 m<sup>2</sup> comprend les appartements familiaux et sociaux, ainsi que la résidence étudiante.

Concernant l'école, la Ville est dans une position de prospective. Les ratios qui ont permis d'inclure dans le PUP la création d'une seule classe résultent d'une alchimie entre une analyse des besoins au démarrage de l'opération et des équipements nécessaires sur le temps long, quand le quartier sera normalement occupé et habité dans dix ans. Les besoins au démarrage de l'opération ne sont pas connus à ce jour puisque la typologie des appartements et les prix de vente au mètre carré détermineront les familles arrivantes ainsi que les besoins en école primaire. L'école du Bréau fait l'objet d'un programme d'agrandissement qui aura lieu au fil des besoins, dès lors qu'ils seront mieux évalués. Mme BOLLET précise qu'il a été pris le parti de faire porter la prise en charge financière du promoteur sur des éléments connus et objectifs de voirie, de place publique, etc. plutôt que sur les besoins scolaires ultérieurs.

M. LE MAIRE concède que 25 logements étudiants supplémentaires ont été ajoutés au projet depuis la campagne électorale, sur environ 4 ha de terrain. Il rappelle que le groupe de M. THOMA envisageait 600 à 700 logements durant la campagne. Il note que, depuis douze ou treize ans, ce groupe prévoit le pire, comme lors de la restauration du quartier de la Faisanderie. Un nouveau quartier va sortir de terre. Au lieu de prévoir deux classes et moins de voirie, la Ville a souhaité au contraire prévoir dans le PUP plus de contribution du promoteur pour financer la voirie, d'autant que toutes les classes du Bréau ne sont pas complètes. Les enfants qui arriveront dans le quartier trouveront une place dans cette école, qui sera agrandie d'une classe si nécessaire.

Selon M. LE MAIRE, l'essentiel est que le PUP permette d'assurer une contribution d'un promoteur à l'opération d'aménagement global. La collectivité ne paiera pas seule les équipements publics et les aménagements autour du quartier. Il estime que le quartier répond à un certain nombre d'attentes et d'exigences sur le plan environnemental. En matière de stationnement, près de 700 places seront totalement enterrées, ce qui libèrera le cœur de quartier des voitures. M. LE MAIRE note que les contraintes seront minimisées et les aspects positifs maximisés.

S'agissant de la mixité du quartier, il répète que l'équilibre entre les bureaux et le logement est mesuré sur le périmètre des 12 ha des quartiers sud et non seulement sur le quartier de 4 ha. En bordure du boulevard du maréchal de Villars et en proximité des cinémas et de l'espace de loisirs, il y aura plus de logements et, dans le sud de la parcelle le long de la route militaire, il y aura plus de bureaux. Finalement, le quartier sera globalement équilibré, peut-être à hauteur de 60 % de logements et 40 % de bureaux. M. LE MAIRE en a pris l'engagement auprès des Bellifontains et son équipe le porte avec lui. Pour des raisons de commodité et d'organisation urbaine, et de construction de la ville dans ces nouveaux espaces, les habitants seront plutôt concentrés près des boulevards principaux, le moins loin possible du centre-ville et de la gare, dans des zones desservies par les transports publics. Les immeubles de bureaux seront installés au sud de la parcelle, plus loin du cœur de vie, de la gare et des réseaux de transports publics.

M. LE MAIRE rappelle à M. THOMA que la majorité pense à la mixité, s'agissant de l'équilibre entre bureaux et logements. Celui-ci existera effectivement à l'aulne de l'ensemble du quartier urbain et non de la seule parcelle concernée.

Selon M. LE MAIRE, ce projet permettra d'arrimer des quartiers qui n'ont jamais été construits tels des quartiers de ville de Fontainebleau, puisqu'ils accueilleraient des casernes avec des habitants ayant leur propre mode de fonctionnement au sein de leurs murs. Désormais, il s'agira de quartiers ouverts, d'espaces publics aérés offrant toute la facilité à de nouveaux habitants de venir vivre sereinement dans un cadre de vie agréable à Fontainebleau. Le projet est long à organiser, mais au lieu de se penser sur le petit périmètre du quartier en question, il se pense sur l'ensemble des 12 hectares.

M. THOMA réfute l'accusation de M. LE MAIRE concernant une quelconque publication de sa part sur le quartier de la Faisanderie. Il ajoute que son groupe n'a pas choisi durant la campagne électorale des municipales de porter autant de logements sur le projet des subsistances militaires, ce à quoi M. LE MAIRE a répondu qu'il n'y aurait jamais 500 logements et que la parcelle serait un quartier mixte. Pour M. THOMA, le ratio des surfaces dédiées aux logements et aux commerces ou hôtels montre qu'il ne s'agit pas d'un quartier mixte, mais d'un quartier d'habitation. Il note que M. LE MAIRE prend maintenant un engagement pour l'avenir, s'agissant de la construction future de bureaux dans les autres parcelles. Il espère que les deux parties s'accorderont sur le fait que la priorité au Bréau est le développement économique, dont la ville a besoin.

M. LE MAIRE répond que les Bellifontains ont bien entendu ses propos de campagne. Il ajoute que, lorsqu'un quartier comprend environ 200 logements, 79 logements sociaux et 145 logements étudiants, un hôtel de 84 chambres et des surfaces commerciales, il s'agit d'un quartier mixte, dès lors qu'il comprend tous types de logements (sociaux et non sociaux) et de toutes surfaces, des commerces, un hôtel, etc., même avec seulement 1 000 m<sup>2</sup> de bureaux.

M. LE MAIRE estime que M. THOMA est contre ce projet depuis plusieurs années, mais il l'invite à être précis dans ses propos.

M. LE MAIRE soumet les délibérations au vote.

*Mme REYNAUD revient en séance du conseil municipal.*

- **Sectorisation scolaire – Refonte des périmètres scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 - Approbation à la majorité (6 contre : M. THOMA, M. LECERF, M. JULIEN, Mme DUPUIS, Mme HIMO-MALRIC)**

M. TENDA explique que Fontainebleau compte cinq écoles élémentaires publiques (Lagorsse, Léonard de Vinci, Paul Jozon, Saint-Merry et le Bréau) et quatre écoles maternelles publiques (Lagorsse, la Cloche, Saint-Honoré et le Bréau). La ville est découpée en plusieurs secteurs en fonction de la localisation de ces écoles. Les parents d'élèves inscrivent donc leurs enfants au sein de l'école située dans le secteur de leur domicile.

M. TENDA indique que, dans quelques années, l'école Léonard de Vinci fermera ses portes au profit de l'école Lagorsse. Il y aura la construction d'une nouvelle école à Lagorsse, car le bâtiment à Léonard de Vinci n'appartient pas à la Ville, mais au Département. Actuellement, les élèves et le personnel ne peuvent pas bien travailler dans ce bâtiment qui n'est plus aux normes. C'est pourquoi la Ville souhaite laisser ce bâtiment au Département et se déplacer vers une de ses écoles qui offre de la place et la faisabilité de construire une belle école.

Les enfants qui sont actuellement scolarisés à l'école Léonard de Vinci poursuivront leur cursus dans cet établissement. Concernant les nouvelles inscriptions, la majorité des élèves habitant rue de Belgique, rue du Canada, rue Carnot, rue des États unis, rue de la Faisanderie, rue de Grande-Bretagne, rue Marcel Lods et rue Casimir Périer, sera orientée vers l'école Saint-Merry. Pour une partie habitant rue Sylvain Colinet, place Descamps, rue Guerin, rue Victor Hugo, boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny, place Milosz, rue de la Paroisse, place et avenue Verdun, les enfants seront orientés vers l'école Paul Jozon. Les fratries ne seront pas séparées et des dérogations seront accordées. Les enfants scolarisés dans les sections internationales seront affectés directement à Lagorsse.

À l'horizon 2025, la Ville disposera de quatre écoles élémentaires et quatre écoles maternelles. Afin que les enfants puissent être réorientés dans les établissements, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve cette refonte scolaire afin que les enfants soient scolarisés à Saint-Merry et à Paul-Jozon en 2022/2023.

M. TENDA ajoute que cette refonte scolaire est proposée au Conseil municipal afin de permettre aux nouveaux élèves qui auraient dû être scolarisés à l'école Léonard de Vinci entre 2022/2023 et la fermeture de l'école prévue à la rentrée scolaire 2025/2026 d'avoir une scolarité continue dans la même école. Il y a une dizaine d'inscriptions nouvelles annuelles à l'école primaire Léonard de Vinci. En 2022/2023, il y aura dix élèves à Saint-Merry et trois à Paul Jozon. Pour l'année 2023/2024, il y aura huit élèves pour Saint-Merry et aucune à Paul Jozon. Pour la rentrée 2024/2026, il y aura quatre élèves à Saint-Merry et deux à Paul Jozon. De tels effectifs peuvent être facilement intégrés dans ces écoles, d'autant que l'école de Saint-Merry a quatre classes vides et que la salle informatique de Paul Jozon n'a plus d'utilité. Cette salle sera déménagée aux vacances de la Toussaint et constituera une salle de classe supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la refonte de la sectorisation scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Il est demandé d'affecter à l'école élémentaire Saint-Merry les enfants d'âge élémentaire domiciliés aux premières adresses citées précédemment et d'affecter à l'école élémentaire Paul Jozon les enfants d'âge élémentaire domiciliés aux secondes adresses citées précédemment.

M. LE MAIRE souligne l'importance de ce sujet pour les familles bellifontaines. Il répète que ce travail de sectorisation précède la reconstruction de l'école Léonard de Vinci sur l'emplacement de l'école Lagorsse.

M. THOMA observe que Léonard de Vinci représente la principale école de la ville. Les sections non internationales et internationales regroupent près de 300 élèves, alors que l'école Lagorsse en regroupe environ 110. Le conseiller doute du faible nombre d'élèves concernés par la « resectorisation » à Saint-Merry ou à Paul Jozon, qui a été cité, à savoir 35 sur les quatre prochaines années. Selon lui, cela ne correspond pas à la réalité et cela ne prend pas en compte toutes les nouvelles constructions, telles que la caserne Château qui accueillera des habitants d'ici 2025, lesquels sont normalement sectorisés sur Léonard de Vinci. C'est aussi sans compter le projet des subsistances dont l'étude d'impact prévoit une augmentation de 15 % des effectifs des écoles maternelles et primaires. Selon M. THOMA, il est très tôt pour prévoir une sectorisation en 2022, alors que le Conseil municipal ne sait pas en quoi consistera le projet d'extension de l'école Lagorsse. Enfin, il rappelle que la majorité municipale avait annoncé durant la campagne municipale une nouvelle école, et non l'extension d'une école existante, à la caserne Damesme. Elle n'avait en revanche jamais mentionné l'extension de l'école Lagorsse qui est très récente.

M. LE MAIRE parie que l'opération fonctionnera très bien. Les écoles Saint-Merry et Paul Jozon ont la capacité attendue pour faire face à la réorganisation de la carte scolaire, laquelle sera identique pour les écoles maternelles et élémentaires. Cette sectorisation facilitera les affectations par groupes scolaires : Saint-Merry et Saint-Honoré, la Cloche et Paul Jozon, Lagorsse maternelle et élémentaire. M. LE MAIRE précise que l'opération intervient dès maintenant pour justement éviter certains mouvements de dernière minute. La refonte s'étalera sur trois ans. Des dérogations émises pour les fratries permettront de ne pas perturber la vie des familles qui ont des habitudes dans certaines écoles. La démarche s'effectuera progressivement jusqu'à la rentrée 2025.

S'agissant de la nouvelle école annoncée durant la campagne électorale, M. LE MAIRE note que ce sera finalement le cas, puisque l'école Lagorsse ne ressemblera en rien à celle d'aujourd'hui après une démolition partielle et un agrandissement. Le projet imaginé à Damesme a été abandonné par pragmatisme, le projet universitaire ayant pris tellement d'ampleur qu'il devenait difficile de faire cohabiter dans la même enceinte de l'ancienne caserne Damesme à la fois une occupation universitaire aux deux tiers de la surface et une occupation en école maternelle et primaire pour le tiers restant. M. LE MAIRE indique que la sagesse de fonctionnement pour permettre au campus de trouver toute sa place et la sagesse financière compte tenu des budgets ont conduit la majorité municipale à envisager un autre scénario consistant à développer l'école Lagorsse, qui présente les emprises foncières possibles et des surfaces viables, pour faire émerger à cet endroit la nouvelle école internationale de Fontainebleau. L'important est que le projet soit pensé, mûri et anticipé dans sa mise en œuvre.

M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau, la Préfecture de Seine-et-Marne, les services départementaux de l'Éducation nationale et la CAF de Seine-et-Marne, relative à la mise en place d'un « projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi » - Approbation à l'unanimité**

M. TENDA rappelle que, par délibération n°18/10 du 12 février 2018, le Conseil municipal a modifié les rythmes scolaires et a décidé le retour à la semaine de quatre jours dans les écoles publiques bellifontaines du premier degré à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Suite à ce retour possible à la semaine de quatre jours d'enseignement, le gouvernement a mis en place un dispositif appelé « Plan mercredi » pour soutenir le développement d'accueils de loisirs de qualité le mercredi, en complémentarité avec le temps scolaire. Ce label « Plan mercredi » met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec la CAF, accompagne les collectivités territoriales pour bâtir les

projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour que le mercredi soit un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant, en cohérence avec les enseignements scolaires.

La Ville de Fontainebleau souhaite intégrer ce dispositif et s'engage, dans le cadre de sa labellisation, à respecter la charte qualité du « Plan mercredi » contenant quatre axes :

- Complémentarité éducative des différents temps de l'enfant
- Accueil de tous les publics, enfants et leurs familles
- Mise en valeur de la richesse du territoire
- Développement d'activités éducatives de qualité

Les objectifs du projet éducatif territorial « Plan mercredi » sont de développer le sport au service de la santé, de favoriser l'engagement citoyen en faveur de la transition, une ouverture culturelle et artistique et l'insertion du public le plus éloigné de l'offre éducative. Cet engagement est validé par une convention. Cette dernière définit les modalités de pilotage, de coordination, les objectifs et les moyens ainsi que les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un « Plan mercredi » pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Fontainebleau, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de Fontainebleau.

La mise en œuvre du projet éducatif territorial et du Plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le comité de pilotage est constitué de différents partenaires, dont le maire et les adjoints aux affaires scolaires, de la jeunesse, des sports et de la culture. Ledit projet est évalué annuellement par le comité de pilotage.

La convention proposée permet de solliciter les financements complémentaires auprès de la CAF. Elle est établie pour une durée de trois ans et reconduite tacitement pour la même durée.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'inscription de la Ville dans le dispositif ainsi que le label « Plan mercredi », d'approuver la convention jointe relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un « Plan mercredi », à intervenir avec la préfecture de Seine-et-Marne, les services départementaux de l'Éducation nationale ainsi que la CAF de Seine-et-Marne, d'approuver la charte de qualité jointe relative au « Plan mercredi », d'autoriser M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention, tout avenant, la charte de qualité ainsi que tout document afférent à l'obtention du label « Plan mercredi ».

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote. Il précise que M. ROUSSEL, ayant quitté la séance, donne pouvoir à M. GONDARD.

- **Convention Territoriale Globale, entre la Ville de Fontainebleau, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, les communes du Pays de Fontainebleau et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne- Années 2021 à 2025 - Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE note qu'il s'agit de la reconduite d'un dispositif existant, qui est étendu avec l'agglomération. Le fond du dispositif est inchangé. Il s'agit d'une délibération de forme faisant suite à un changement dans les procédures de la CAF. La signature intervient désormais avec l'agglomération et permettra ensuite que les villes négocient avec la CAF.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

#### **6.1- Association « Collectif Scènes 77 » - Adhésion et approbation des statuts - Approbation à l'unanimité**

Mme REYNAUD explique que « Collectif Scènes 77 » est une association à but non lucratif. Il s'agit de la réunion de programmateurs artistiques pour leur permettre de découvrir de nouvelles compagnies et de nouveaux artistes qui présentent leur travail. Cette association intègre par ailleurs un pôle Art et handicap en Seine-et-Marne. Il est proposé d'adhérer à cette association pour un montant de 200 euros. Le directeur du théâtre pourra ainsi être en réseau avec les autres directeurs de théâtre du 77.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'association Collectif Scènes 77 d'approuver les statuts de l'association joints à la délibération et d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents.

En l'absence de questions, M. LE MAIRE soumet la délibération au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Le Maire



M. Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Guernalet', written in a cursive style.

Mme Carole GUERNALEC